

Chapitre 15

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contenu

Contexte	219
Étendue	219
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	220
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	220
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick	220
Corporations hospitalières	221

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contexte

15.1 Nous n'effectuons pas la vérification des états financiers des sociétés, conseils, commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

15.2 Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick
- Commission des entreprises de service public
- Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick
- Forest Protection Limited
- Musée du Nouveau-Brunswick
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
- Société des alcools du Nouveau-Brunswick
- Strait Crossing Finance Inc.

15.3 Autres organismes :

- Société des loteries de l'Atlantique Inc.
- corporations hospitalières de la province.

15.4 En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, les vérificateurs des organismes en question doivent soumettre chaque année à notre bureau les états financiers vérifiés de ces organismes. Ils sont également tenus de nous transmettre un exemplaire des rapports et des recommandations découlant de leur vérification.

Étendue

15.5 Nous examinons les états financiers et autres documents au fur et à mesure que nous les recevons. De plus, nous rendons périodiquement visite aux vérificateurs pour examiner leurs documents de travail, et ce afin de déterminer si nous pouvons continuer à nous appuyer sur leur travail pour effectuer notre vérification des états financiers de la province. Durant l'année, nous avons examiné les documents de travail de 1997 des vérificateurs de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ainsi que de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick.

**Société d'énergie du
Nouveau-Brunswick**

15.6 Nous sommes satisfaits du travail effectué par les vérificateurs de la Société d'énergie pour l'exercice terminé le 31 mars 1997. Ce travail sert à nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de la société. En conséquence, il ne repérera pas nécessairement toutes les questions qu'un examen spécial ou un examen de plus large portée pourrait soulever.

15.7 À l'issue de la vérification, les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à la société. Les vérificateurs ont noté que la société avait résolu une bonne part des questions soulevées dans la lettre de recommandations de 1996. L'une des principales questions qui reste toujours en suspens concerne la préparation par la société d'un plan de continuité pour assurer la poursuite des activités s'il advenait une panne des systèmes d'information à la suite d'un sinistre. Parmi les nouvelles questions soulignées à la société en 1997, mentionnons les procédures de sécurité des systèmes d'information, les processus comptables, la conformité au passage à l'an 2000 et la gestion de l'environnement.

15.8 La direction de la société a répondu par un plan d'action visant à traiter toutes les questions soulevées par les vérificateurs.

**Commission de la santé,
de la sécurité et de
l'indemnisation des
accidents au travail du
Nouveau-Brunswick**

15.9 Nous sommes satisfaits du travail effectué par les vérificateurs de la commission pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996. Ce travail sert à nous permettre d'exprimer une opinion sur les états financiers de la commission. En conséquence, il ne repérera pas nécessairement toutes les questions qu'un examen spécial ou un examen de plus large portée pourrait soulever.

15.10 À l'issue de la vérification, les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à la commission. La lettre soulève un certain nombre de questions relatives aux contrôles informatiques. Elle contient également des recommandations visant à améliorer les activités de gestion des placements.

15.11 La commission a pris note des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour traiter les questions soulevées par les vérificateurs.

**Corporation
d'information
géographique du
Nouveau-Brunswick**

15.12 À l'issue de la vérification, les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à la corporation. La lettre soulève des questions relatives aux contrôles internes de la corporation. Elle recommande également à la corporation d'envisager d'accumuler une dette envers le développeur de l'un de ses systèmes. La corporation a conclu avec le développeur une entente selon laquelle elle consent à verser un minimum de 2 300 000 \$ au cours d'une période de cinq ans se terminant en l'an 2000. Au 31 mars 1997, les paiements se chiffraient à 223 257 \$, ce qui laisse un engagement de 2 076 743 \$. Cette somme est présentée par voie de note dans les états financiers de la corporation, mais elle n'est pas comprise dans le passif.

**Corporations
hospitalières**

15.13 Nous avons reçu copie des lettres de recommandations émises par quatre des huit vérificateurs. Ces lettres découlent de leur vérification des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1997. Les lettres mentionnent des faiblesses dans les contrôles internes et comprennent des recommandations visant à améliorer les méthodes comptables. Dans deux des quatre lettres de recommandations, les vérificateurs font part de leur préoccupation concernant l'absence d'un plan antisinistre officiel pour les systèmes informatiques.